

L'éco Prêt à Taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un **prêt à taux d'intérêt nul** et accessible **sans condition de ressources**, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Plus d'informations à partir de la page 41 du [guide des aides financières](#) et sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les **propriétaires occupants, copropriétés, SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés** et dont au moins **1 des associés est une personne physique**
- Les **propriétaires bailleurs** sont éligibles à condition que le logement soit déjà loué **comme résidence principale** ou dans un délai de **6 mois après la clôture du dossier**
- En cas de **demande concomitante à une demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover**, vous devez **attestation sur l'honneur** vous engageant à **réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.**

Les conditions par rapport à votre logement

- Logement construit il y a plus de **2 ans à la date du début des travaux**
- **Résidence principale** ou destinée à l'être

Les conditions par rapport aux travaux

- Les travaux doivent **améliorer la performance énergétique du logement**
- Les **travaux éligibles** :
 - coût de la fourniture et pose des équipements
 - coût et dépose de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
 - frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires
 - frais de l'assurance du maître d'ouvrage
 - travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

Montant et plafonds de l'aide :

- Le plafond du prêt varie selon le nombre de travaux, **de 7 000 à 50 000 €.**
- Un **éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 5 ans, en respectant les plafonds** de 30 000 € en cas de bouquet de travaux, 50 000 € pour des travaux de performance énergétique globale.

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

| | ACTION SEULE | BOUQUET DE TRAVAUX | | PRIMERÉNOV | PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |
|--|---|--------------------|-------------------|------------|---------------------------------|------------------------------|
| | | 2 TRAVAUX | 3 TRAVAUX OU PLUS | | | |
| MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT | 15000 € (7000 € pour les parois vitrées) | 25000 € | 30000 € | 50000 €* | 50000 € | 10000 € |

* En fonction de la date définitive d'entrée en vigueur et du déploiement dans chaque réseau bancaire.

Comment demander l'écoPTZ :

- Téléchargez les **formulaires « emprunteur », « entreprise »**
<https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference>
- **Prendre contact avec un établissement de crédit avec ces formulaires et les devis**
- À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez **3 ans pour réaliser ces travaux**
- Après les travaux : vous devez **transmettre les factures acquittées** à la banque
- Pour l'écoPTZ « **performance énergétique globale** » l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier d'un logement **classé E ou mieux** après les travaux, et **d'un gain énergétique d'au moins 35 %** par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

Mon éco-PTZ Prime Rénov'

Il permet de financer le **reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'**. Sa **durée de remboursement va jusqu'à 20 ans**.

Les conditions par rapport à votre logement

- Logement occupé à titre de résidence principale

Montant et plafond de l'aide

- Jusqu'à 50 000€ après prise en compte du montant de l'aide MaPrimeRénov'.

Comment solliciter Mon écoPTZ Prime Rénov'

A solliciter **auprès de votre banque, sur la base de la notification d'accord de MaPrimeRénov'** transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La banque analysera alors simplement votre capacité de remboursement pour vous accorder cet éco-PTZ.

- Les ménages « aux revenus très modestes et modestes » demandeurs de ce type d'éco-PTZ couplé à MaPrimeRénov' peuvent faire jouer la décision d'octroi de la subvention de l'Anah pour obtenir le versement du prêt, sans produire les descriptifs, devis ou factures.